

**Rectorat
Direction des examens et concours
Bureau des concours et des certifications**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON,**

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON,

Vu les articles D222-4 à D222-10 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, modifié par l'arrêté du 25 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant l'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ARRÊTENT

Article 1 : le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche est constitué comme suit :

Présidente :

Mme Hélène GIROD, Directrice de la division du personnel enseignant au Rectorat de Besançon

Vice-Président

M. Graciañ DIDIER, Responsable de la délégation régionale à l'enseignement supérieur et responsable du pôle formation et vie universitaire

Membres :

Mme Marine AMZAL, AAE, agent comptable au lycée Fertet - Gray

M. Romain CARRÉ, Responsable administratif à l'UFR DSEP – Université de Bourgogne

Mme Patricia JAILLET, APAE, agent comptable au lycée Eiffel - Dijon

M. Régis SIMONIN, AAE, Rectorat de Besançon

Article 2 : les secrétaires générales de l'académie de Besançon et de Dijon sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 28 janvier 2026

La Rectrice de l'académie de Dijon

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon

Miahy VIALLET

Mathilde GOLLETTY

Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comte
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI